

# FLASH EDT

## 08/03/12

### NEWS DOSSIERS D'ACTUALITES / EN COURS

#### **FIMO, FCO: qui est concerné?**

La FIMO (formation initiale minimum obligatoire) et la FCO (formation continue obligatoire) s'adresse aux conducteurs d'engins nécessitant l'obtention d'un permis C, E(C), D et E(D), aux conducteurs réalisant du transport pour compte propre ou pour compte d'autrui (transport public), salariés ou non, ayant une activité de conduite temps plein ou occasionnelle.

#### **Ne sont pas concernés par cette obligation de formation initiale puis continue:**

- les conducteurs d'engins dont la vitesse maximale autorisée ne dépasse pas 45 km/h
- les conducteurs de véhicules transportant du matériel ou de l'équipement à utiliser dans l'exercice du métier du conducteur si la conduite n'est pas son activité principale (ex: transport de produits phytosanitaires dans un camion pour l'approvisionnement d'un chantier de prestation de services agricole).

Plus d'information sur la FIMO, FCO, télécharger la plaquette du ministère des transports sur l'espace adhérent en suivant les onglets: Fédération nationale/Réforme FIMO FCOS/Guide FIMO FCOS